

Démarche : Signalement en rapport avec l'utilisation et/ou la détention de produits phytopharmaceutiques

Organisme : Service régional de l'alimentation

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Effectuer un signalement en rapport avec l'utilisation ou la détention de produits phytopharmaceutiques

Attention :

Le signalement que vous allez effectuer sera traité par la DRAAF Occitanie dans la limite de ses compétences administratives, judiciaires et en fonction de la disponibilité des inspecteurs.

Merci de noter que chaque signalement ne donne pas lieu à un contrôle systématique sur place. Selon les éléments à sa disposition et la gravité des faits, les démarches de la DRAAF Occitanie peuvent prendre différentes formes.

L'intervention de la DRAAF Occitanie n'a pas vocation à traiter les litiges mais à s'assurer du respect de la réglementation en vigueur et relevant des domaines d'actions de l'unité d'Inspection en Santé publique et Environnement du Service Régional de l'Alimentation.

Les informations transmises restent à la discrétion de la DRAAF Occitanie, sauf en cas de procédure nécessitant une aide de la gendarmerie, de la police, du Procureur ou d'une autre administration de l'État.

La réglementation relative à l'utilisation et la détention de produits phytopharmaceutique est disponible ici :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/l-utilisation-encadree-des-produits-phytopharmaceutiques-et-le-paquet-hygiene-r100.html>

Avertissement relatif à la dénonciation mensongère :

L'article 226-10 du Code Pénal dispose que « la dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée, est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Données personnelles

Je consens à ce que l'administration exploite mes données personnelles afin d'instruire mon signalement et d'effectuer des suivis statistiques.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Signalement en rapport avec l'utilisation et/ou la détention de produits phytopharmaceutiques

Complément d'identité

Type de demandeur

Vous êtes :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ un particulier

☐ un professionnel

☐ une administration d'État

☐ une association

☐ une collectivité

Nom de l'entité

Siret

SIRET

Dénomination

Forme juridique

Téléphone

En remplissant ce champs, vous acceptez que la DRAAF Occitanie vous contacte directement à ce numéro.

Votre signalement

Date des faits

Département

Localisation des faits

Indiquer l'adresse exacte du lieu de signalement. En l'absence de cette information, le signalement ne pourra être traité par la DRAAF Occitanie.

Je cartographie la localisation des faits

Pour utiliser la cartographie, votre navigateur doit être compatible avec la norme webgl. Liste des navigateurs compatibles : <https://caniuse.com/webgl>
Indiquer en priorité un point.

Nom et prénom du détenteur ou de l'utilisateur de produits phytopharmaceutiques

Indispensable pour faciliter toute enquête de la DRAAF Occitanie

Signalement en rapport avec l'utilisation et/ou la détention de produits phytopharmaceutiques

Adresse du détenteur ou de l'utilisateur de produits phytopharmaceutiques

Si connue

Contact pris avec le détenteur ou l'utilisateur des produits phytopharmaceutiques

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Les faits constatés

Décrire précisément les faits constatés :

Pièces jointes

Pièces jointes

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce jointe

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce jointe

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce jointe

Vos contacts

Précision

Merci de préciser ci-après si votre signalement a déjà été transmis à d'autres structures que la DRAAF Occitanie :

Avez-vous contacté votre mairie ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Indiquer la commune :

Avez-vous contacté la gendarmerie ou un service de police compétent ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Signalement en rapport avec l'utilisation et/ou la détention de produits phytopharmaceutiques

Gendarmerie ou service de police compétent :

Indiquer la brigade ou le service de police dont dépend la commune où sont détenus ou utilisés les produits phytopharmaceutiques (https://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police?adresse=bd+armand+duportal+31+toulouse&country=FRA) :

Avez-vous informé une association de protection de l'environnement de cette situation ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Nom de l'association et contact :

Fin de formulaire

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Engagement

En validant ce formulaire, je m'engage sur la véracité des informations transmises.

Avertissement relatif à la dénonciation mensongère : Art. 226-10 du code pénal :

"La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

La fausseté du fait dénoncé résulte nécessairement de la décision, devenue définitive, d'acquiescement, de relaxe ou de non-lieu, déclarant que le fait n'a pas été commis ou que celui-ci n'est pas imputable à la personne dénoncée.

En tout autre cas, le tribunal saisi des poursuites contre le dénonciateur apprécie la pertinence des accusations portées par celui-ci."

Avertissement relatif à la véracité des informations transmises : Art. 441-1 du code pénal :

"Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende."

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non